

# GLENCORE plc

Voluntary Principles Secretariat  
c/o Compass Consulting International Ltd  
1 Nicholas Street, Suite 1510  
Ottawa, Ontario, K1N 7B7  
Canada

4 July, 2019

**Re: Notification of escalation of illegal miners on KCC Concessions and deployment of the Armed Forces of the DRC.**

To the Secretariat of the Voluntary Principles Initiative:

As members of the Voluntary Principles Initiative, we would like to take this opportunity to advise of the escalation in the number of illegal miners present at our Kamoto Copper Company ("KCC") operation in the Democratic Republic of Congo and the recent deployment of the Armed Forces of the DRC (FARDC). KCC is a 75% subsidiary of Katanga Mining Limited, listed on the Toronto Stock Exchange ("TSX").

Since December 2018, KCC has seen a steady increase in illegal miners onto its concession. KCC is currently experiencing incursions of ~2'000 illegal miners a day on average with the most severe days increasing up to 6'000 people. These intrusions are posing significant health and safety risks to the illegal miners, as well as to our workforce. As you may have read, these intrusions resulted in a tragic incident on 27 June whereby multiple illegal miners were killed, when their activities undermined the structural integrity of a section of the pit.

Security at KCC is provided by private companies, who are trained on the Voluntary Principles as part of their contractual obligations, and by DRC Mine Police, as mandated by the Government of the DRC. The involvement of the Mine Police is governed by a Memorandum of Understanding, which includes all the Glencore Group policies and procedures on engagement including those relating to the Voluntary Principles.

In light of the significant increase in the number of illegal miners at several mines in the region, KCC has been informed that the Government of the DRC has decided to deploy the Armed Forces of the DRC ("FARDC") to the mines in the Katanga region to address the situation.

KCC has no direct relationship or Memorandum of Understanding with the FARDC, and has not at any point contacted the FARDC to request this assistance. KCC recognises the human rights risks associated with the possible deployment of the armed forces in the area, and has contacted the Government of the DRC and FARDC and relevant provincial authorities to communicate its commitment to uphold respect for human rights, including through adherence with the Voluntary Principles on Security and Human Rights. KCC continues to engage with its host communities to understand their concerns, and to raise awareness of the dangers associated with illegal mining through regular radio messages and other initiatives.

In line with our commitment to transparency, we wish to bring this development to the attention of the Voluntary Principles Initiative, and to share the correspondence we have sent to the President of the Democratic Republic of Congo.

We continue to monitor the situation, and will inform the Voluntary Principles Initiative of any significant developments.

Yours sincerely,



Ivan Glasenberg

CEO  
Glencore PLC

Encl. June 2019 - Letter to the President of the DRC

Kolwezi, 4th July 2019

**Copied for information to:**

Honorable, President of the National Assembly

*(With our highest regards)*

His Excellency, Vice Prime Minister, Minister of the Home Affairs and Security

His Excellency, Minister of Justice

His Excellency, Minister of Mines

Commissioner-General of the Police

General Administrator of the Intelligence Agency

**(All) in Kinshasa**

Managing Director of Gecamines S.A.

**In Lubumbashi**

**For the attention of:**

***His Excellency, the President of the Democratic Republic of Congo, Chief of State***

***(With our most humble respect)***

**In Kinshasa**

**Reference: KCC/DG/JUR/PR/040719/269**

**Re:** Illegal Miners Intrusions in Industrial Mining Concessions in the Lualaba Province

Your Excellency,

We refer to the meetings held with the provincial and national authorities over the last week regarding Kamoto Copper Company S.A. ("KCC").

We would like to thank the DRC government for its recognition and support in resolving the challenges related to the continuous intrusion of illegal miners.

KCC has been informed that the Government of the DRC has decided to deploy the Armed Forces of the DRC ("FARDC") to the Kolwezi region to address the situation relating to illegal mining.

As part of the Glencore Group, KCC is committed to operating responsibly and in accordance with its obligation to respect human rights, as stated in the Glencore Code of Conduct and Human Rights Policy. In particular, we align our practices with international human rights standards, including the Voluntary Principles on Security and Human Rights, a copy of which is attached to this letter. In line with these standards, we reiterate our utmost commitment to upholding peace and to working constructively with all stakeholders, including the surrounding communities.

KCC recognises that security is a fundamental need, shared by all. In cases where the use of force becomes necessary, we support that only the least force needed to address the threat is used, and that this is directly proportionate to the threat. Lethal force should only be used in case of imminent danger to human life.

We believe that for sustainable and long-term solutions to the challenges posed by the presence and intrusions of illegal miners, it is important to have a participative approach, which involves different stakeholders and aims to address root causes in a comprehensive way.

We hope the presence of the armed forces in the Kolwezi area will support a peaceful resolution to the current situation, and allow all parties to come together to find a sustainable long-term solution that supports the economic development of the Lualaba Province and the Democratic Republic of Congo.

We respectfully request that your Excellency, as the highest authority of the Democratic Republic of Congo, communicates to the armed forces deployed in the Lualaba Province KCC's commitments to operating responsibly and in accordance with its obligation to respect human rights, as outlined in this letter.

Yours faithfully,



Samuel Rasmussen  
Managing Director

Attachment: Voluntary Principles on Security and Human Rights

## **The Voluntary Principles on Security and Human Rights**

### INTRODUCTION

Governments of the United States and the United Kingdom, companies in the extractive and energy sectors ("Companies"), and non-governmental organizations, all with an interest in human rights and corporate social responsibility, have engaged in a dialogue on security and human rights.

The participants recognize the importance of the promotion and protection of human rights throughout the world and the constructive role business and civil society – including non-governmental organizations, labor/trade unions, and local communities – can play in advancing these goals. Through this dialogue, the participants have developed the following set of voluntary principles to guide Companies in maintaining the safety and security of their operations within an operating framework that ensures respect for human rights and fundamental freedoms. Mindful of these goals, the participants agree to the importance of continuing this dialogue and keeping under review these principles to ensure their continuing relevance and efficacy.

*Acknowledging* that security is a fundamental need, shared by individuals, communities, businesses, and governments alike, and acknowledging the difficult security issues faced by Companies operating globally, we recognize that security and respect for human rights can and should be consistent;

*Understanding* that governments have the primary responsibility to promote and protect human rights and that all parties to a conflict are obliged to observe applicable international humanitarian law, we recognize that we share the common goal of promoting respect for human rights, particularly those set forth in the Universal Declaration of Human Rights, and international humanitarian law;

*Emphasizing* the importance of safeguarding the integrity of company personnel and property, Companies recognize a commitment to act in a manner consistent with the laws of the countries within which they are present, to be mindful of the highest applicable international standards, and to promote the observance of applicable international law enforcement principles (e.g., the UN Code of Conduct for Law Enforcement Officials and the UN Basic Principles on the Use of Force and Firearms by Law Enforcement Officials), particularly with regard to the use of force;

*Taking note* of the effect that Companies' activities may have on local communities, we recognize the value of engaging with civil society and host and home governments to contribute to the welfare of the local community while mitigating any potential for conflict where possible;

*Understanding* that useful, credible information is a vital component of security and human rights, we recognize the importance of sharing and understanding our respective experiences regarding, inter alia, best security practices and procedures, country human rights situations, and public and private security, subject to confidentiality constraints;

*Acknowledging* that home governments and multilateral institutions may, on occasion, assist host governments with security sector reform, developing institutional capacities and strengthening the rule of law, we recognize the important role Companies and civil society can play in supporting these efforts;

We hereby express our support for the following voluntary principles regarding security and human rights in the extractive sector, which fall into three categories, risk assessment, relations with public security, and relations with private security:

## RISK ASSESSMENT

The ability to assess accurately risks present in a Company's operating environment is critical to the security of personnel, local communities and assets; the success of the Company's short and long-term operations; and to the promotion and protection of human rights. In some circumstances, this is relatively simple; in others, it is important to obtain extensive background information from different sources; monitoring and adapting to changing, complex political, economic, law enforcement, military and social situations; and maintaining productive relations with local communities and government officials.

The quality of complicated risk assessments is largely dependent on the assembling of regularly updated, credible information from a broad range of perspectives – local and national governments, security firms, other companies, home governments, multilateral institutions, and civil society knowledgeable about local conditions. This information may be most effective when shared to the fullest extent possible (bearing in mind confidentiality considerations) between Companies, concerned civil society, and governments.

Bearing in mind these general principles, we recognize that accurate, effective risk assessments should consider the following factors:

*Identification of security risks.* Security risks can result from political, economic, civil or social factors. Moreover, certain personnel and assets may be at greater risk than others. Identification of security risks allows a Company to take measures to minimize risk and to assess whether Company actions may heighten risk.

*Potential for violence.* Depending on the environment, violence can be widespread or limited to particular regions, and it can develop with little or no warning. Civil society, home and host government representatives, and other sources should be consulted to identify risks presented by the potential for violence. Risk assessments should examine patterns of violence in areas of Company operations for educational, predictive, and preventative purposes.

*Human rights records.* Risk assessments should consider the available human rights records of public security forces, paramilitaries, local and national law enforcement, as well as the reputation of private security. Awareness of past abuses and allegations can help Companies to avoid recurrences as well as to promote accountability. Also, identification of the capability of the above entities to respond to situations of violence in a lawful manner (i.e.,

consistent with applicable international standards) allows Companies to develop appropriate measures in operating environments.

*Rule of law.* Risk assessments should consider the local prosecuting authority and judiciary's capacity to hold accountable those responsible for human rights abuses and for those responsible for violations of international humanitarian law in a manner that respects the rights of the accused.

*Conflict analysis.* Identification of and understanding the root causes and nature of local conflicts, as well as the level of adherence to human rights and international humanitarian law standards by key actors, can be instructive for the development of strategies for managing relations between the Company, local communities, Company employees and their unions, and host governments. Risk assessments should also consider the potential for future conflicts.

*Equipment transfers.* Where Companies provide equipment (including lethal and non-lethal equipment) to public or private security, they should consider the risk of such transfers, any relevant export licensing requirements, and the feasibility of measures to mitigate foreseeable negative consequences, including adequate controls to prevent misappropriation or diversion of equipment which may lead to human rights abuses. In making risk assessments, companies should consider any relevant past incidents involving previous equipment transfers.

## INTERACTIONS BETWEEN COMPANIES AND PUBLIC SECURITY

Although governments have the primary role of maintaining law and order, security and respect for human rights, Companies have an interest in ensuring that actions taken by governments, particularly the actions of public security providers, are consistent with the protection and promotion of human rights. In cases where there is a need to supplement security provided by host governments, Companies may be required or expected to contribute to, or otherwise reimburse, the costs of protecting Company facilities and personnel borne by public security. While public security is expected to act in a manner consistent with local and national laws as well as with human rights standards and international humanitarian law, within this context abuses may nevertheless occur.

In an effort to reduce the risk of such abuses and to promote respect for human rights generally, we have identified the following voluntary principles to guide relationships between Companies and public security regarding security provided to Companies:

### *Security Arrangements*

Companies should consult regularly with host governments and local communities about the impact of their security arrangements on those communities.

Companies should communicate their policies regarding ethical conduct and human rights to public security providers, and express their desire that

security be provided in a manner consistent with those policies by personnel with adequate and effective training.

Companies should encourage host governments to permit making security arrangements transparent and accessible to the public, subject to any overriding safety and security concerns.

#### *Deployment and Conduct*

The primary role of public security should be to maintain the rule of law, including safeguarding human rights and deterring acts that threaten Company personnel and facilities. The type and number of public security forces deployed should be competent, appropriate and proportional to the threat.

Equipment imports and exports should comply with all applicable law and regulations. Companies that provide equipment to public security should take all appropriate and lawful measures to mitigate any foreseeable negative consequences, including human rights abuses and violations of international humanitarian law.

Companies should use their influence to promote the following principles with public security: (a) individuals credibly implicated in human rights abuses should not provide security services for Companies; (b) force should be used only when strictly necessary and to an extent proportional to the threat; and (c) the rights of individuals should not be violated while exercising the right to exercise freedom of association and peaceful assembly, the right to engage in collective bargaining, or other related rights of Company employees as recognized by the Universal Declaration of Human Rights and the ILO Declaration on Fundamental Principles and Rights at Work.

In cases where physical force is used by public security, such incidents should be reported to the appropriate authorities and to the Company. Where force is used, medical aid should be provided to injured persons, including to offenders.

#### *Consultation and Advice*

Companies should hold structured meetings with public security on a regular basis to discuss security, human rights and related work-place safety issues. Companies should also consult regularly with other Companies, host and home governments, and civil society to discuss security and human rights. Where Companies operating in the same region have common concerns, they should consider collectively raising those concerns with the host and home governments.

In their consultations with host governments, Companies should take all appropriate measures to promote observance of applicable international law enforcement principles, particularly those reflected in the UN Code of Conduct for Law Enforcement Officials and the UN Basic Principles on the Use of Force and Firearms.



Companies should support efforts by governments, civil society and multilateral institutions to provide human rights training and education for public security as well as their efforts to strengthen state institutions to ensure accountability and respect for human rights.

#### *Responses to Human Rights Abuses*

Companies should record and report any credible allegations of human rights abuses by public security in their areas of operation to appropriate host government authorities. Where appropriate, Companies should urge investigation and that action be taken to prevent any recurrence.

Companies should actively monitor the status of investigations and press for their proper resolution.

Companies should, to the extent reasonable, monitor the use of equipment provided by the Company and to investigate properly situations in which such equipment is used in an inappropriate manner.

Every effort should be made to ensure that information used as the basis for allegations of human rights abuses is credible and based on reliable evidence. The security and safety of sources should be protected. Additional or more accurate information that may alter previous allegations should be made available as appropriate to concerned parties.

#### **INTERACTIONS BETWEEN COMPANIES AND PRIVATE SECURITY**

Where host governments are unable or unwilling to provide adequate security to protect a Company's personnel or assets, it may be necessary to engage private security providers as a complement to public security. In this context, private security may have to coordinate with state forces, (law enforcement, in particular) to carry weapons and to consider the defensive local use of force. Given the risks associated with such activities, we recognize the following voluntary principles to guide private security conduct:

Private security should observe the policies of the contracting Company regarding ethical conduct and human rights; the law and professional standards of the country in which they operate; emerging best practices developed by industry, civil society, and governments; and promote the observance of international humanitarian law.

Private security should maintain high levels of technical and professional proficiency, particularly with regard to the local use of force and firearms.

Private security should act in a lawful manner. They should exercise restraint and caution in a manner consistent with applicable international guidelines regarding the local use of force, including the UN Principles on the Use of Force and Firearms by Law Enforcement Officials and the UN Code of Conduct for Law Enforcement Officials, as well as with emerging best practices developed by Companies, civil society, and governments.

**VOLUNTARY**  
**PRINCIPLES**  
**ON SECURITY + HUMAN RIGHTS**

Private security should have policies regarding appropriate conduct and the local use of force (e.g., rules of engagement). Practice under these policies should be capable of being monitored by Companies or, where appropriate, by independent third parties. Such monitoring should encompass detailed investigations into allegations of abusive or unlawful acts; the availability of disciplinary measures sufficient to prevent and deter; and procedures for reporting allegations to relevant local law enforcement authorities when appropriate.

All allegations of human rights abuses by private security should be recorded. Credible allegations should be properly investigated. In those cases where allegations against private security providers are forwarded to the relevant law enforcement authorities, Companies should actively monitor the status of investigations and press for their proper resolution.

Consistent with their function, private security should provide only preventative and defensive services and should not engage in activities exclusively the responsibility of state military or law enforcement authorities. Companies should designate services, technology and equipment capable of offensive and defensive purposes as being for defensive use only.

Private security should (a) not employ individuals credibly implicated in human rights abuses to provide security services; (b) use force only when strictly necessary and to an extent proportional to the threat; and (c) not violate the rights of individuals while exercising the right to exercise freedom of association and peaceful assembly, to engage in collective bargaining, or other related rights of Company employees as recognized by the Universal Declaration of Human Rights and the ILO Declaration on Fundamental Principles and Rights at Work.

In cases where physical force is used, private security should properly investigate and report the incident to the Company. Private security should refer the matter to local authorities and/or take disciplinary action where appropriate. Where force is used, medical aid should be provided to injured persons, including to offenders.

Private security should maintain the confidentiality of information obtained as a result of its position as security provider, except where to do so would jeopardize the principles contained herein.

To minimize the risk that private security exceed their authority as providers of security, and to promote respect for human rights generally, we have developed the following additional voluntary principles and guidelines:

Where appropriate, Companies should include the principles outlined above as contractual provisions in agreements with private security providers and ensure that private security personnel are adequately trained to respect the rights of employees and the local community. To the extent practicable, agreements between Companies and private security should require investigation of unlawful or abusive behavior and appropriate disciplinary action. Agreements should also permit termination of the relationship by

**VOLUNTARY**  
**PRINCIPLES**  
**ON SECURITY + HUMAN RIGHTS**

Companies where there is credible evidence of unlawful or abusive behavior by private security personnel.

Companies should consult and monitor private security providers to ensure they fulfill their obligation to provide security in a manner consistent with the principles outlined above. Where appropriate, Companies should seek to employ private security providers that are representative of the local population.

Companies should review the background of private security they intend to employ, particularly with regard to the use of excessive force. Such reviews should include an assessment of previous services provided to the host government and whether these services raise concern about the private security firm's dual role as a private security provider and government contractor.

Companies should consult with other Companies, home country officials, host country officials, and civil society regarding experiences with private security. Where appropriate and lawful, Companies should facilitate the exchange of information about unlawful activity and abuses committed by private security providers.

*Kolwezi, 4 juillet 2019*

**Copie pour information à :**

*Honorable Madame le Président de l'Assemblée Nationale*

*Son Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur et Sécurité*

*Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux*

*Son Excellence Monsieur le Ministre des Mines*

*Monsieur le Commissaire Général de La Police Nationale Congolaise*

*Monsieur l'Administrateur Général de L'Agence Nationale de Renseignement*

**(Tous) A Kinshasa**

*Monsieur le Directeur Général de la Gécamines S.A.*

**À Lubumbashi**

**À l'attention de :**

***Son Excellence Monsieur Le Président de la République Démocratique du Congo, Chef de l'Etat***

*(Avec mes hommages les plus déferents)*

**À Kinshasa]**

**Référence : KCC/DG/JUR/PR/040719/269**

**Concerne** : Intrusions de creuseurs illégaux dans les concessions minières industrielles de la Province du Lualaba

Votre Excellence,

Nous nous référons aux réunions tenues avec les autorités provinciales et nationales au cours de la semaine dernière concernant Kamoto Copper Company S.A. (« KCC »).

Nous aimerions remercier le gouvernement de la RDC pour sa compréhension et son soutien dans la résolution des défis liés à l'intrusion constante de creuseurs illégaux.

KCC a été informé que le Gouvernement de la RDC a décidé de déployer les Forces armées de la RDC (« FARDC ») dans la région de Kolwezi pour faire face à la situation concernant l'exploitation minière illégale.

En tant que membre du groupe Glencore, KCC s'engage à agir de manière responsable et conformément à son obligation de respecter les droits de l'homme, comme indiqué dans le

Code de conduite et la Politique en matière de Droits de l'Homme de Glencore. En particulier, nous alignons nos pratiques sur les normes internationales en matière de droits de l'homme, y compris les Principes volontaires sur la Sécurité et les Droits de l'Homme, dont une copie est jointe à la présente lettre. Conformément à ces normes, nous réitérons notre engagement absolu à maintenir la paix et à travailler de manière constructive avec toutes les parties prenantes, y compris les communautés avoisinantes.

KCC reconnaît que la sécurité est un besoin fondamental, partagé par tous. Dans les cas où le recours à la force s'avère nécessaire, nous sommes favorables à ce que seule la force la plus faible possible soit utilisée pour faire face à la menace et que celle-ci soit directement proportionnelle à la menace. La force meurtrière ne doit être utilisée qu'en cas de danger imminent pour la vie humaine.

Nous pensons que pour trouver des solutions durables et à long terme aux problèmes posés par la présence et l'intrusion de creuseurs illégaux, il est important d'adopter une approche participative, qui implique différentes parties prenantes et vise à traiter les causes profondes de manière globale.

Nous espérons que la présence des forces armées dans la région de Kolwezi favorisera un règlement pacifique de la situation actuelle et permettra à toutes les parties de se réunir pour trouver une solution durable à long terme qui soutienne le développement économique de la province de Lualaba et de la République Démocratique du Congo.

Nous demandons respectueusement à votre Excellence, en tant qu'autorité suprême de la République Démocratique du Congo, de communiquer aux forces armées déployées dans la Province du Lualaba l'engagement de KCC à agir de manière responsable et conformément à son obligation de respecter les droits de l'homme, comme indiqué dans la présente lettre.

Veillez agréer, Excellence Monsieur le Président de la République, l'assurance de notre respectueux dévouement.



Samuel Rasmussen  
Directeur Général

Pièce Jointe : Principes volontaires sur la Sécurité et les Droits de l'Homme

## Fiche documentaire

Agence de la démocratie, des droits de l'homme et du travail

Washington, D.C

20 février 2001

# Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme

Les Gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni, des entreprises des secteurs extractif et de l'énergie ("Entreprises »), et des organisations non gouvernementales, ayant tous un intérêt pour les droits de l'homme et la responsabilité sociale des entreprises, se sont engagés dans un dialogue sur la sécurité et les droits de l'homme.

Les participants reconnaissent l'importance de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans le monde entier et le rôle constructif que les milieux d'affaires et la société civile -- y compris les organisations non gouvernementales, les syndicats et les communautés locales --peuvent jouer en se faisant le champion de ces objectifs. Par ce dialogue, les participants ont développé l'ensemble suivant de principes volontaires pour guider les Entreprises dans le maintien de la sûreté et de la sécurité de leurs opérations dans un cadre opérationnel qui s'assure du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Conscients de ces objectifs, les participants sont d'accord sur l'importance de la continuation de ce dialogue et de la révision régulière de ces principes pour assurer la pérennité de leur pertinence et efficacité.

*Conscients du fait* que la sécurité est un besoin fondamental, partagé par les individus, les communautés, les entreprises et les gouvernements, et prenant en compte les problèmes de sécurité difficiles auxquels les Entreprises opérant à l'échelle mondiale font face, nous reconnaissons que la sécurité et le respect des droits de l'homme peuvent et devraient être logiquement appliqués ;

*Réalisant* que les gouvernements ont la responsabilité primaire de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et que toutes les parties à un conflit sont obligées d'observer le droit humanitaire international applicable, nous reconnaissons que nous partageons l'objectif commun de la promotion du respect des droits de l'homme, en particulier ceux avancés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et le droit humanitaire international ;

*Insistant* sur l'importance de sauvegarder l'intégrité du personnel et de la propriété de l'entreprise, les Entreprises reconnaissent la nécessité d'agir de manière à se conformer aux lois des pays dans lesquels elles sont présentes, d'être conscient des normes internationales applicables les plus strictes, et de promouvoir le respect des principes d'application du droit international applicable (par exemple, le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois de l'ONU et les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois de l'ONU), en particulier en ce qui concerne l'usage de la force ;

*Prenant en considération* l'impact que peuvent avoir les activités des Entreprises sur les communautés locales, nous reconnaissons l'importance de nous impliquer avec la société

civile, les gouvernements nationaux et locaux pour contribuer si possible au bien-être de la communauté locale, tout en minimisant les potentiels de conflit;

*Comprenant* que des informations utiles et crédibles sont un élément essentiel de la sécurité et des droits de l'homme, nous reconnaissons l'importance de partager et d'analyser nos expériences respectives concernant, *entre autres*, les meilleures pratiques et procédures en matière de sécurité, la situation des droits de l'homme par pays et la sécurité publique et privée, sous réserve des contraintes de confidentialité;

*Réalisant* que les gouvernements nationaux et les institutions multilatérales peuvent, à l'occasion, aider les gouvernements d'accueil à réformer le secteur de la sécurité, développer les capacités institutionnelles et renforcer l'état de droit, nous reconnaissons le rôle important que les Entreprises et la société civile peuvent jouer en soutenant ces efforts ;

Nous exprimons ici notre soutien aux principes volontaires suivants concernant la sécurité et les droits de l'homme dans le secteur extractif, qui se partagent en trois catégories : évaluation des risques, relations avec la sécurité publique et relations avec la sécurité privée ;

## **ÉVALUATION DES RISQUES**

Une capacité d'évaluation correcte des risques présents dans l'environnement opérationnel d'une entreprise est essentielle à la sécurité du personnel, des communautés locales et des capitaux ; au succès des opérations à court et à long terme de l'entreprise ; et à la promotion et la protection des droits de l'homme. Dans certaines circonstances, ceci est relativement simple ; dans d'autres, il est important d'obtenir des informations détaillées et extensives de différentes sources ; de surveiller et de s'adapter à des situations politiques, économiques, judiciaires, militaires et sociales changeantes et complexes; et de maintenir des relations productives avec les communautés et les fonctionnaires des gouvernements locaux.

La qualité des évaluations de risques complexes dépend en grande partie de la capacité à collecter régulièrement des informations crédibles et à jour d'une large gamme de perspectives -- gouvernements locaux et nationaux, entreprises de sécurité, autres entreprises, gouvernements nationaux (*des entreprises*), institutions multilatérales et société civile -- bien informées sur les conditions locales. Cette information peut être encore plus efficace quand elle est très largement partagée (en tenant compte des considérations de confidentialité) entre les Entreprises, la société civile intéressée et les gouvernements.

Considérant ces principes généraux, nous reconnaissons que des évaluations de risques précises et efficaces devraient prendre en compte les facteurs suivants :

- **Identification des risques de sécurité.** Les risques de sécurité peuvent résulter de facteurs politiques, économiques, civils ou sociaux. Qui plus est, certains types de personnel et capitaux peuvent courir de plus grands risques que d'autres. L'identification des risques de sécurité permet à une entreprise de prendre des mesures pour réduire le risque au minimum et pour évaluer si les actions de l'entreprise peuvent intensifier le risque.

- **Potentiel de violence.** Selon l'environnement, la violence peut être répandue ou limitée à des régions particulières et peut se développer avec peu ou pas de signes avertisseurs. La société civile, les représentants des gouvernements d'origine et d'accueil et d'autres sources devraient être consultés pour identifier les risques présentés par le potentiel de violence. Les évaluations de risques devraient examiner les caractéristiques de violence dans les secteurs opérationnels de l'entreprise à des fins éducatives, prévisionnelles et préventives.
- **Etats de conduite par rapport aux droits de l'homme.** Les évaluations de risques devraient considérer les états de conduite disponibles en matière de droits de l'homme des compagnies publiques de sécurité, des paramilitaires, des forces de l'ordre locales et nationales, ainsi que la réputation de la sécurité privée. Une connaissance des abus et allégations passés peut aider les Entreprises à éviter des répétitions ainsi qu'à promouvoir la prise de responsabilité. En outre, l'identification des capacités des entités ci-dessus à répondre aux situations de violence d'une manière légale (c.-à-d., conforme aux normes internationales applicables) permet aux Entreprises de développer des mesures appropriées dans l'environnement opérationnel.
- **L'Etat de droit.** Les évaluations de risques devraient examiner le ministère public local et la capacité de l'ordre judiciaire à poursuivre ceux responsables d'abus aux droits de l'homme et de violations du droit humanitaire international tout en respectant les droits de l'accusé.
- **Analyse des conflits.** L'identification et la compréhension des causes profondes et de la nature des conflits locaux, ainsi que du niveau de respect des droits de l'homme et des normes du droit humanitaire international par les acteurs principaux, peuvent être instructives pour développement de stratégies de gestion des relations entre l'entreprise, les communautés locales, les employés de l'entreprise et leurs syndicats et les gouvernements d'accueil. Les évaluations de risques devraient également prendre en considération la possibilité de futurs conflits.
- **Transferts d'équipement.** Quand les Entreprises fournissent de l'équipement (y compris de l'équipement meurtrier et non meurtrier) à la sécurité publique ou privée, elles devraient considérer le risque de tels transferts, toutes les conditions appropriées d'exportation légale et la faisabilité de mesures pour mitiger des conséquences négatives prévisibles, y compris un contrôle adéquat pour empêcher le détournement ou la déviation d'équipement pouvant mener à l'abus des droits de l'homme. Lorsqu'elles évaluent les risques, les entreprises devraient prendre en compte tous les incidents passés en rapport avec les précédents transferts d'équipement.



## **INTERACTIONS ENTRE LES ENTREPRISES ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Bien que les gouvernements aient le rôle primaire dans le maintien de la loi et de l'ordre, de la sécurité et du respect des droits de l'homme, les Entreprises ont intérêt à s'assurer que les mesures prises par les gouvernements, en particulier les actions des fournisseurs de sécurité publique, soient conformes à la protection et la promotion des droits de l'homme. Dans les cas où il y a besoin de compléter la sécurité fournie par les gouvernements d'accueil, il peut être exigé ou attendu des Entreprises de contribuer, ou autrement de rembourser, les coûts de la protection des équipements et du personnel des Entreprises effectuée par la sécurité publique. Bien que la sécurité publique soit tenue d'agir en conformité aux lois locales et nationales ainsi qu'aux normes des droits de l'homme et du droit humanitaire international, des abus peuvent néanmoins se produire.

Dans le souci de réduire le risque de tels abus et de favoriser le respect des droits de l'homme en général, nous avons identifié les principes volontaires suivants pour guider les rapports entre les Entreprises et la sécurité publique en matière de sécurité fournie aux Entreprises:

### **Dispositions de sécurité**

- Les Entreprises devraient être en contact régulier avec les gouvernements d'accueil et les communautés locales au sujet de l'impact de leurs dispositions de sécurité sur lesdites communautés.
- Les Entreprises devraient communiquer leurs politiques internes concernant la conduite morale et les droits de l'homme aux fournisseurs de sécurité publique et exprimer leur désir que la sécurité soit conforme à ces politiques et fournie par un personnel efficace et adéquatement formé.
- Les Entreprises devraient encourager les gouvernements d'accueil à autoriser la conception de dispositifs de sécurité transparents et accessibles au public, sans nuire aux soucis de sûreté et de sécurité primordiaux.

### **Déploiement et conduite**

- Le rôle primaire de la sécurité publique devrait être de maintenir l'état de droit, y compris la défense des droits de l'homme et la dissuasion d'actes menaçant le personnel et les installations de l'entreprise. Le type et le nombre des forces de sécurité publique déployées devraient être compétent, approprié et proportionnel à la menace.
- L'import-export d'équipement devrait être conforme à toutes les lois et règlements applicables. Les Entreprises qui fournissent de l'équipement à la sécurité publique devraient prendre toutes les mesures légales et appropriées pour mitiger toutes les conséquences négatives prévisibles, y compris les abus aux droits de l'homme et les violations du droit humanitaire international.

- Les Entreprises devraient user de leur influence pour promouvoir les principes suivants auprès de la sécurité publique : (a) des individus impliqués de façon notoire dans des abus aux droits de l'homme ne devraient pas fournir des services de sécurité aux Entreprises; (b) l'usage de la force devrait être strictement limité aux cas d'extrême nécessité et à un degré proportionnel à la menace; et (c) les droits des individus ne devraient pas être violés lorsqu'ils exercent leur droit à la liberté d'association et de rassemblement pacifique, leur droit de prendre part aux négociations collectives, ou autres droits associés des employés d'entreprise reconnus par la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.
- Dans les cas où la force physique est employée par la sécurité publique, de tels incidents devraient être rapportés aux autorités compétentes et à l'entreprise. Lorsque la force est employée, une aide médicale devrait être fournie aux blessés, y compris les contrevenants.

### **Consultation et conseil**

- Les Entreprises devraient régulièrement tenir des réunions structurées avec la sécurité publique pour discuter la sécurité, les droits de l'homme et les problèmes de sûreté relatifs au lieu de travail. Les Entreprises devraient également consulter régulièrement les autres entreprises, leurs gouvernements ou ceux d'accueil et la société civile pour discuter de la sécurité et des droits de l'homme. Quand des Entreprises opérant dans la même région ont des soucis communs, elles devraient considérer de soulever collectivement ces inquiétudes avec les gouvernements d'accueil ou les leurs.
- Lors des consultations avec les gouvernements d'accueil, les Entreprises devraient prendre toutes les mesures appropriées pour promouvoir le respect des principes d'application du droit international, en particulier ceux présentés dans le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois de l'ONU et les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu de l'ONU.
- Les Entreprises devraient soutenir les efforts des gouvernements, société civile et institutions multilatérales pour fournir une éducation et une formation aux droits de l'homme à la sécurité publique ainsi que leurs efforts pour renforcer les institutions de l'Etat pour assurer la protection et le respect des droits de l'homme.

### **Réponses face aux violations des droits de l'homme**

- Les Entreprises devraient enregistrer et rapporter toutes les allégations crédibles de violation des droits de l'homme par la sécurité publique dans leurs secteurs d'opération aux autorités appropriées du gouvernement d'accueil. Le cas échéant, les Entreprises devraient encourager une enquête et des mesures pour empêcher une répétition quelconque.

- Les Entreprises devraient surveiller activement les progrès de l'enquête et encourager une résolution appropriée.
- Les Entreprises devraient, dans une mesure raisonnable, surveiller l'utilisation de l'équipement fourni par l'entreprise et enquêter sérieusement sur les situations dans lesquelles l'équipement est utilisé d'une façon inadéquate.
- Aucun effort ne devrait être ménagé pour s'assurer que l'information utilisée comme base pour les allégations d'abus aux droits de l'homme est crédible et basée sur des preuves fiables. La sécurité et la sûreté des sources devraient être sauvegardées. Des informations supplémentaires ou plus précises qui pourraient changer les allégations antérieures devraient être mise à disposition des parties intéressées comme il se doit.

## **INTERACTIONS ENTRE LES ENTREPRISES ET LA SÉCURITÉ PRIVÉE**

Quand les gouvernements d'accueil sont incapables ou peu disposés à fournir un service de sécurité adéquat pour protéger le personnel ou les capitaux d'une entreprise, il peut être nécessaire d'engager des fournisseurs de sécurité privée comme complément à la sécurité publique. Dans ce contexte, la sécurité privée peut être amenée à travailler en coordination avec des forces d'état (en particulier les forces de l'ordre), à porter des armes et à envisager un recours à la force défensif sur le plan local. Etant donné les risques liés à de telles activités, nous mettons en avant les principes volontaires suivants pour guider la conduite de la sécurité privée:

- La sécurité privée devrait respecter les politiques internes de l'entreprise contractante concernant la conduite morale et les droits de l'homme ; la loi et les normes professionnelles du pays dans lequel elle opère; les meilleures pratiques naissantes développées par l'industrie, la société civile et les gouvernements ; et promouvoir le respect du droit humanitaire international.
- La sécurité privée devrait maintenir des niveaux élevés de compétence technique et professionnelle, en particulier en ce qui concerne l'utilisation de la force et des armes à feu sur le plan local.
- La sécurité privée devrait agir de façon légale. Elle devrait manifester une retenue et une prudence conforme aux directives internationales applicables concernant l'utilisation locale de la force, y compris les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois de l'ONU et le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois de l'ONU, ainsi que les meilleures pratiques naissantes développées par les Entreprises, la société civile et les gouvernements.
- La sécurité privée devrait avoir des politiques internes dictant la conduite appropriée et le recours à la force sur le plan local (par exemple, règles d'engagement). La conduite dans le cadre de ces politiques devrait être susceptible d'être vérifiée par les Entreprises ou, le cas échéant, par un tiers indépendant. Une telle surveillance devrait

englober des enquêtes détaillées des allégations d'actes abusifs ou illégaux ; la présence de mesures disciplinaires suffisantes pour prévenir et dissuader ; et des procédures pour rapporter des allégations aux autorités locales des forces de l'ordre concernées quand c'est approprié.

- Toutes les allégations d'abus des droits de l'homme par la sécurité privée devraient être enregistrées. Les allégations crédibles devraient être correctement examinées. Dans les cas où les allégations contre les services privés de sécurité sont transmises aux autorités des forces de l'ordre concernées, les Entreprises devraient activement surveiller le progrès de l'enquête et faire pression pour une résolution appropriée.
- Conformément à sa fonction, la sécurité privée devrait uniquement fournir des services de prévention et de défense et ne devrait pas s'engager dans des activités qui sont exclusivement du ressort des autorités militaires ou des forces de l'ordre. Les Entreprises devraient assigner les services, la technologie et l'équipement capables d'objectifs défensifs et offensifs à un usage uniquement défensif.
- La sécurité privée devrait : (a) ne pas employer des individus notoirement impliqués dans l'abus aux droits de l'homme pour fournir des services de sécurité ; (b) avoir recours à la force uniquement quand c'est strictement nécessaire et de manière proportionnelle à la menace ; et (c) ne pas violer les droits des individus qui exercent leur droit à la liberté d'association et de rassemblement pacifique, à prendre part aux négociations collectives ou autres droits associés des employés d'entreprise reconnus par la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.
- Dans les cas où la force physique est employée, la sécurité privée devrait correctement étudier et rapporter l'incident à l'entreprise. La sécurité privée devrait référer l'affaire aux autorités locales et/ou prendre des mesures disciplinaires le cas échéant. Quand la force est utilisée, une aide médicale devrait être fournie aux blessés, y compris les contrevenants.
- La sécurité privée devrait maintenir la confidentialité des informations obtenues grâce à sa position de fournisseur de sécurité, sauf si ce faisant entraînait une compromission des principes contenus ci-dessus.

Pour réduire au minimum le risque que la sécurité privée outre passe son autorité en tant que fournisseur de sécurité et pour promouvoir le respect des droits de l'homme en général, nous avons développé les principes volontaires et directives supplémentaires suivants:

- Le cas échéant, les Entreprises devraient inclure les principes décrits ci-dessus dans les dispositions contractuelles des accords avec des fournisseurs de sécurité privée et s'assurer que le personnel de sécurité privée est formé adéquatement pour respecter les droits des employés et de la communauté locale. Dans la mesure du possible, les accords entre les Entreprises et la sécurité privée devraient exiger des enquêtes sur les comportements illégaux ou abusifs et des mesures disciplinaires appropriées. Les

accords devraient également permettre la rupture des relations de la part des Entreprises quand il y a preuve crédible de comportement illégal ou abusif par le personnel de sécurité privée.

- Les Entreprises devraient consulter et surveiller les fournisseurs de sécurité privée pour s'assurer qu'ils remplissent leur obligation de fournir un service de sécurité conforme aux principes décrits ci-dessus. Le cas échéant, les Entreprises devraient chercher à utiliser des fournisseurs de sécurité privée qui représentent la population locale.
- Les Entreprises devraient examiner la réputation de la sécurité privée qu'elles prévoient d'employer, en particulier en ce qui concerne l'utilisation excessive de la force. Ces recherches devraient inclure une évaluation des services antérieurs fournis au gouvernement d'accueil et si ces services soulèvent un doute quant au double rôle de l'entreprise de sécurité privée en tant que fournisseur de sécurité privée et sous-traitant du gouvernement.
- Les entreprises devraient consulter d'autres entreprises, des fonctionnaires de leur pays d'origine, des fonctionnaires du pays d'accueil et la société civile sur leurs expériences avec la sécurité privée. Le cas échéant et légal, les Entreprises devraient faciliter l'échange d'informations sur les activités illégales et les abus commis par les fournisseurs de sécurité privée.

**Note :** Communiqué originalement le 20 décembre 2000

070511 Translation by Anvil Mining Ltd: Voluntary Principles on Security and Human Rights dd 20 feb 2001\_French